

(A)

(N° 140.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MARS 1852.

Crédit extraordinaire de 100,000 francs au Département de l'Intérieur ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale (2), par M. PIERRE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 13 mars courant, M. le Ministre de l'Intérieur a présenté un projet de crédit extraordinaire de 100,000 francs pour être appliqué à la voirie vicinale dans le Luxembourg. Cette demande de crédit tend à venir en aide à cette province, dont la malheureuse situation est aujourd'hui de notoriété publique. Nous nous dispenserons dès lors de vous en tracer l'affligeant tableau.

Déjà l'empressement du Gouvernement à saisir la Législature du projet qui nous occupe, a produit le meilleur effet moral. Il a ranimé l'espoir et le courage des populations luxembourgeoises. Elles seront heureuses d'avoir du travail. En ce moment, c'est réellement pour elles une question d'existence.

Toutes les sections et la section centrale ont été unanimes pour l'adoption du crédit demandé. Il ne s'est rencontré nulle part ni contestation, ni opposition; le projet a reçu partout, au contraire, l'accueil le plus sympathique.

La 5^e section a même proposé une majoration de 20,000 francs pour être également affectée à la voirie vicinale dans le Luxembourg. Cette augmentation devait être plus particulièrement applicable aux travaux qui seraient ultérieurement reconnus utiles et urgents, et ne seraient pas compris dans le projet de répartition, sur lequel est basée la demande de crédit.

La 1^{re} et la 3^e sections ont adopté le crédit, tel qu'il était proposé, sans le majorer; les trois autres sections l'ont jugé insuffisant. Elles ont pensé avec raison qu'en présence de la pénurie complète de pommes de terre, qui existe dans cette province, se borner à donner du travail à quelques classes ouvrières, ce serait laisser beaucoup à désirer.

(1) Projet de loi, n° 129.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. PIERRE, DE CHIMAY, MONCHEUR, DE PERCEVAL, JACQUES et DAVID.

Il importe que la misère profonde, dont le Luxembourg est exceptionnellement affligé, cesse le plus promptement possible. La plupart des ménages seront entièrement dépourvus de pommes de terre à l'époque prochaine de la plantation de ce tubercule. Il est indispensable de remédier à une telle pénurie, en fournissant aux moins aisés les pommes de terre qu'exigera cette destination.

Une note émanant de M. le Ministre de l'Intérieur, présente, à cet égard, tous les détails désirables. La 2^e section a été unanime pour voter 50,000 francs à l'effet de pourvoir aux besoins de la plantation. La 4^e a adopté, aussi à l'unanimité, le même principe, sans toutefois fixer de chiffre.

La 6^e a proposé unanimement, moins une abstention, 50,000 francs pour la même affectation.

A la section centrale, un membre a proposé de porter le crédit à 150,000 francs. 100,000 francs recevront l'emploi indiqué au projet déposé par le Gouvernement; les 50,000 francs en plus seront répartis en subsides aux communes du Luxembourg, suivant les besoins de chacune d'elles, pour achat de pommes de terre, destinées exclusivement à la plantation, à distribuer par celles-ci aux plus nécessiteux.

Un autre membre, appuyant la proposition, l'a amendée. Il a proposé de n'appliquer à l'achat de pommes de terre destinées à la plantation que telle somme à déterminer par le Gouvernement, comme il le trouvera convenir.

Cet amendement a été rejeté par quatre voix contre deux.

La première proposition a ensuite été admise par cinq voix contre une abstention.

En conséquence, la section centrale vous propose, Messieurs, d'adopter le crédit dont il s'agit, au chiffre de 150,000 francs.

Cette somme sera employée suivant la division qui vient d'en être établie et l'art. 1^{er} de la loi sera rédigé en ces termes :

ARTICLE PREMIER.

« Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 150,000 francs, pour être appliqué comme suit :

» *A.* 100,000 francs à l'amélioration de la voirie vicinale dans le Luxembourg ;

» *B.* 50,000 francs à des subsides aux communes de la même province pour achat de pommes de terre, destinées exclusivement à la plantation, à distribuer par celles-ci aux plus nécessiteux.»

Le 16 mars courant, une pétition vous est parvenue : vous l'avez renvoyée à notre examen. Le conseil communal de Marcourt sollicite, tant pour la voirie vicinale que pour acheter des pommes de terre, destinées à la plantation dans le Luxembourg, 700,000 francs ou 1,000,000 de francs, afin de porter remède à la misère, qui désole la province.

La proposition, que nous avons l'honneur de vous soumettre, satisfait, dans une certaine mesure, aux vues exprimées dans cette pétition.

Le Rapporteur,
LÉON PIERRE.

Le Président,
VERHAEGEN.